

2ESC
Société par actions simplifiée
au capital de 20 000 euros
Siège social : 18 rue Ampère
ZI La Bergerie 2
49280 LA SEGUINIÈRE
829 124 270 RCS ANGERS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 1^{ER} JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier juillet
A neuf heures

Les associées de la société **2ESC**, société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros, divisé en 20 000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, se sont réunies en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Présidente.

Sont présentes ou représentées :

– La société CH4, Représentée par Monsieur Eric CHUPIN, propriétaire de DIX MILLE actions ci	10 000 actions
– La société YOTOVARI, Représentée par Monsieur Eric SAVARESSE, propriétaire de DIX MILLE actions ci	10 000 actions
ENSEMBLE.....	<hr/> 20 000 actions

La société YOTOVARI, représentée par Monsieur Eric SAVARESSE, préside la séance en sa qualité de Présidente.

La société CABINET GERARD CHESNEAU ET ASSOCIES, commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La Présidente constate que les associées présentes ou représentées possèdent la totalité des 20 000 actions composant le capital social, qu'en conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée, peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes et l'avis de réception,

EC ES

- la feuille de présence,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée générale est appelée à délibérer sur les ordres du jour suivants :

Ordre du jour extraordinaire

- Autorisation de cession par la société YOTOVARI de 10 000 actions lui appartenant au profit de la société CH4
- Agrément de la cession

Ordre du jour ordinaire

- Remplacement du Président démissionnaire
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de cession de DIX MILLE (10 000) actions de la société par la société YOTOVARI au profit de la société CH4, associée, consent à ladite cession, sous réserve de sa réalisation, et confère tous pouvoirs à la société YOTOVARI, Présidente, pour faire connaître cet agrément au cessionnaire, et plus généralement faire le nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, prenant acte de la démission de la société YOTOVARI de ses fonctions de Président au 1^{er} juillet 2025, décide de dispenser la société YOTOVARI d'effectuer le préavis prévu par l'article 16 des statuts, et nomme en qualité de Présidente, pour une durée indéterminée à compter de ce jour :

- la société CH4, société à responsabilité limitée au capital de 1 063 500 euros, dont le siège social est à SAINT LEGER SOUS CHOLET (49280) – 11 allée des Châtaigniers, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 910 186 105 représentée par Monsieur Eric CHUPIN, son Gérant

La nomination de la société CH4 en qualité de Présidente met fin à ses fonctions de Directeur général à compter du même jour.

La société CH4 exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

La société CH4, par Monsieur Eric CHUPIN ès-qualités, a fait savoir par avance qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était frappée d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés et par le Président pour acceptation de ses fonctions.

La société CH4
Représentée par Monsieur Eric CHUPIN



La société YOTOVARI
Représentée par Monsieur Eric SAVARESSE



